



DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 10/10/2022

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service Soutien, Investissements et Innovation, dans les Filières</p> <p>Dossier suivi par : Courriel : genetique.animale@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2022-70</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN: Direction du Budget 7AMme la CBCMCGAAERAPCAFNSEA – Jeunes AgriculteursLa Coordination RuraleLa Confédération Paysanne	<p>Mise en application :_immédiate</p>

OBJET :

PNDAR 2022-2027 : Mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Instituts Techniques Agricoles (ITA) pour la période 2023-2027.

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;
- Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 01/09/2021 complémentaire à la note de service du 04/08/2021 ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 5 octobre 2022.

Résumé :

Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme pluriannuel de génétique animale des instituts techniques agricoles pour la période 2023 -2027. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :

PNDAR, génétique animale, ITA, transition agro-écologique, BDZN

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères d'éligibilité

Article 3 : Indicateurs et critères à respecter

Article 4 : Instruction et sélection des programmes annuels

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publicité

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Entrée en vigueur

Annexes

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

1.1. Objectifs

La nouvelle programmation nationale de développement agricole et rural (PNDAR) 2022–2027 prévoit un programme pluriannuel d'appui à la génétique animale. Ce programme vise à :

- massifier la transition agroécologique des élevages et des filières animales dans les domaines sanitaires, environnementaux et économiques,
- accompagner la montée en puissance des organismes de sélection dans un contexte d'ouverture à la concurrence de leurs activités en préservant la dynamique de mutualisation,
- valoriser les races locales et menacées.

L'atteinte de ces objectifs sera assurée par le soutien, au travers du programme pluriannuel d'appui à la génétique animale, du continuum de la recherche du développement, et du transfert de connaissance entre les instituts techniques, les organismes de sélection et les éleveurs sélectionneurs. A ce titre, le programme d'appui à la génétique animale comporte deux volets qui font l'objet de deux décisions distinctes :

- le volet « instituts techniques », objet de la présente décision, vise à soutenir les actions collectives de recherche et développement et de transfert de connaissances en lien avec les thèmes prioritaires du PNDAR,
- le volet « organisme de sélection » vise à soutenir la montée en compétence des organismes de sélection dans un contexte d'élargissement de leurs missions après l'entrée en application du règlement zootechnique de l'Union européenne (RZUE), à accompagner les démarches collectives en faveur d'une gestion durable des races ainsi que la prise en compte des thèmes prioritaires du PNDAR 2022 – 2027 dans les programmes de sélection. Cet accompagnement prend la forme d'un appel à proposition de programme pluriannuel en faveur de la gestion durable des ressources zoogénétiques sur la période 2022–2027 qui fait l'objet d'une décision distincte.

Les programmes pluriannuels des ITA déposés dans le cadre de la décision INTV-SANAEI-2021-81 du 29 octobre 2021 ont fait l'objet d'un examen et d'une validation conformément à ladite Décision.

Pour la période 2023-2027, des programmes annuels sont déposés chaque année pour la mise en œuvre de tranches annuelles des programmes pluriannuels.

1.2. Thématiques des programmes

Les programmes pluriannuels déposés devront faire la démonstration de leur inscription dans un ou plusieurs des neuf thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027. Parmi les sous-thèmes prioritaires énumérés à l'annexe 1 de l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021, la génétique animale a été identifiée comme un effet levier pour l'atteinte de certains objectifs, à savoir ceux correspondant aux rubriques suivantes :

- 1.1 Filières territorialisées, diversifications, circuits courts
- 1.2 Renforcer les qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation
- 1.6 Valorisation des autres modes de production agro-écologiques
- 2.2 Améliorer la qualité de vie au travail
- 3.1 Réduire les émissions de GES de l'agriculture
- 5.1 Explorer et caractériser la diversité des ressources génétiques, sélectionner ou évaluer des populations contribuant à la diversification
- 5.2 Biodiversité à différentes échelles et complémentarités élevage-culture
- 6.1 Adaptations des systèmes de production et des filières aux changements climatiques

- 6.2 Concevoir, expérimenter et déployer des adaptations des systèmes de production aux changements climatiques et à ses conséquences biotiques et abiotiques
- 7.5 Développer des pratiques d'élevage et des méthodes de prévention des infections permettant une réduction du recours aux antibiotiques
- 8.3 Générer de la valeur en élevage en répondant aux attentes sociétales en matière de bien-être animal
- 9.1 Outils numériques de capitalisation et diffusion des données

Cette liste peut être complétée par d'autres sous-thèmes de l'annexe 1 de l'instruction technique susmentionnée.

1.3. Capitalisation des résultats, diffusion des connaissances

Les programmes pluriannuels déposés intègrent des activités visant à la diffusion des résultats, des connaissances et/ou des innovations. Ils doivent contribuer à la capitalisation de ceux-ci au niveau national, en particulier à alimenter les bases de connaissances collectives (RD-agri, fiche GECO, etc.). Les programmes décrivent dans quelles conditions s'organisent la capitalisation et la diffusion des résultats, connaissances et innovations.

Les programmes pluriannuels garantissent le libre accès aux données produites et favorisent leur réutilisation.

Les organismes porteurs d'un programme pluriannuel s'assurent de la publication de leurs résultats en vue de leur réutilisation et de leur mobilisation par d'autres acteurs.

Les livrables sont mis en ligne sous <https://rd-agri.fr/>

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité des programmes annuels

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Un programme annuel est déposé par une entité juridique éligible nommée chef de file compétent pour l'espèce animale concernée : Instituts techniques qualifiés (Idele, IFIP, ITAVI/SYSAAF et ACTA/ITSAP), dans la limite d'un seul programme par institut.

Pour mener à bien les travaux, le chef de file peut s'adjoindre la contribution d'une ou plusieurs entités juridiques de même nature que lui ou d'autres partenaires (ci-après « co-réalisateurs ») dont les compétences sont strictement nécessaires à la réalisation des activités prévues.

La contribution d'un co-réalisateur doit être décrite et justifiée. Elle doit reposer sur des compétences scientifiques et techniques adaptées aux tâches à réaliser. Conformément à l'article R.653-29 du code rural et de la pêche maritime, elle peut être majoritaire en comparaison de la contribution du chef de file.

Les relations contractuelles entre le chef de file et les co-réalisateurs du programme pluriannuel font l'objet de conventions cadres autant que de besoin pendant la durée du programme pluriannuel. Le chef de file doit s'assurer de la sincérité des déclarations des co-réalisateurs et que les bénéficiaires *in fine* des financements CASDAR sont effectivement les co-réalisateurs. Par ailleurs, le cadre contractuel entre chef de file et co-réalisateurs garantit l'acceptation par ces derniers des règles du conventionnement avec FranceAgriMer s'imposant au chef de file.

2.2 Contenu des programmes annuels

Les programmes annuels s'articulent autour d'actions élémentaires (AE). Ces actions élémentaires sont conçues comme des unités structurantes prévues dans le programme pluriannuel et sont dimensionnées afin de respecter autant que possible un équilibre entre leurs ambitions et la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Elles sont conçues en complémentarité

les unes des autres. Afin de faciliter le pilotage des programmes pluriannuels, le nombre d'actions élémentaires est compris entre 3 et 10.

Le programme est présenté selon la trame disponible en annexe de l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021. Ces trames permettent de décrire les objectifs et tâches prévues en conséquence et associent des indicateurs de résultats et de réalisation à ces objectifs et tâches.. Une attention particulière est portée aux jalons et livrables, complétés d'indicateurs.

La présentation sous forme de tableaux a également vocation à simplifier la rédaction des documents et à en faciliter la lecture.

Les annexes relatives à la déclinaison annuelle du programme pluriannuel sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

Ces annexes constituent les modèles à employer pour présenter les programmes prévisionnels annuels et les comptes rendus annuels.

Ces modèles rapportent essentiellement les moyens mobilisés, le détail des travaux annuels et l'explication de la façon dont ils constituent une « tranche annuelle » des programmes pluriannuels et des indicateurs associés.

Les actions élémentaires sont réalisées sous la responsabilité du chef de file. Ce dernier s'assure au cours de la programmation de la conformité, de la complétude et de la publication des livrables et indicateurs au regard de leur planification dans le cadre du programme pluriannuel.

2.3 Procédure de dépôt des programmes annuels

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement <https://www.franceagrimer.fr/>

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du programme et au plus tôt le 1er janvier de l'année n.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4.

Les programmes sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé, y figurent obligatoirement :

- le descriptif générique du programme saisi sur la téléprocédure ;
- le descriptif du programme annuel qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision ;
- un budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du programme, selon le modèle, en annexe 2, disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, en annexe 3, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- la lettre d'engagement dans le programme de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du programme ;
- pour le programme 2023 de l'IDELE, le mandat de délégation des OS à l'IDELE pour les actions mutualisées relevant de l'action élémentaire n°6.

Le dépôt des programmes annuels prévisionnels dans le logiciel de gestion DARWIN est réalisé au printemps après approbation du programme annuel (1 fiche par action élémentaire, indicateur de réalisation, livrables attendus, moyens pour l'année à venir.

Article 3 : Indicateurs et critères à respecter

- Nombre d'actions élémentaires :

Ce nombre est compris entre 3 et 10 (à l'exception des programmes inférieurs à 100 000 € d'aides CASDAR annuelles), y compris une action « gouvernance et pilotage » qui est obligatoire.

L'action élémentaire « gouvernance et pilotage » ne doit pas dépasser 5 % du financement CASDAR et 10 % les années avec évaluation.

Ce plafond a vocation à limiter l'éclatement en un nombre trop important d'actions élémentaires, qui compliquerait le pilotage du programme.

Pour les espèces pertinentes, le programme annuel intègre les actions élémentaires suivantes :

- une action élémentaire « base de données zootechniques nationale » en coréalisation avec l'INRAE ;
- une action élémentaire « cryoconservation du patrimoine zoogénétique ».

Un institut technique peut toutefois porter ces deux dernières actions énumérées ci-dessus pour le compte d'autres instituts techniques ; la gouvernance du programme est adaptée en ce sens.

- Dépenses indirectes.

Les dépenses indirectes affectées au programme ne doivent pas représenter plus de 20% des dépenses directes du programme.

- Ratio « crédits CASDAR action / coût total action »

La contribution des financements à chacune des actions du programme par les fonds CASDAR doit être significative : le ratio « crédits CASDAR action / coût total action » doit être supérieur à 20% pour chaque action élémentaire.

Ce ratio a pour objectif de s'assurer que les crédits du CASDAR apportent une contribution significative au financement des travaux.

- Ratio « ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme »

Pour éviter une trop grande dispersion des moyens humains déployés pour atteindre les objectifs du programme, il est nécessaire de respecter une valeur du ratio « ETP affectés au programme / nombre total d'agents engagés dans le programme » égale ou supérieure à 0,4.

Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90% du nombre total d'ETP mobilisés pour le programme. Cette marge de 10% maximum doit permettre la mobilisation d'expertises ponctuelles nécessaires à la réalisation du programme.

- Prestations de service

Tous les organismes qualifiés de droit public (OQDP), au titre de l'article 2 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014, dont les centres techniques industriels et opérateurs de l'Etat, le respect de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics est obligatoire. En conséquence, il appartient au chef de file de s'assurer de la conformité du programme à la réglementation en vigueur.

- Indicateurs de suivi

Le pilotage et le suivi des programmes pluri-annuels sont éclairés par la mise en œuvre d'un jeu d'indicateurs :

- A l'échelle du programme pluri-annuel, des indicateurs d'impact sont proposés par les bénéficiaires. Ex. *nombre d'animaux sélectionnés sur des critères de santé (résultant du transfert de connaissances)*

- Les actions élémentaires intègrent des indicateurs de résultats permettant de rendre compte de l'intensité de leur mise en œuvre. Ex. *nombre de programmes de sélection ayant intégré la détection d'anomalies génétiques*
- Les tâches constitutives des actions élémentaires s'accompagnent d'indicateurs de réalisation qui permettent de suivre le déroulement de celles-ci. Ex. *des livrables emblématiques mis à disposition sur R&D-Agri ou des outils techniques mis à disposition des OS*

Ces indicateurs ont été élaborés en fonction des caractéristiques des programmes pluri-annuels et doivent contribuer à alimenter les indicateurs globaux du PNDAR.

Article 4 : Instruction et approbation des programmes annuels

L'instruction des programmes déposés est réalisée suivant deux phases :

- L'examen de leur recevabilité,
- L'analyse de la cohérence des actions au regard des thèmes prioritaires et du programme pluriannuel précédemment validé.

4.1 L'examen de recevabilité

Après le dépôt des programmes annuels, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères indiqués à l'article 3 de la présente décision.

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

4.2 Analyse de la cohérence des actions

Les programmes annuels sont approuvés par le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant après analyse de la cohérence des actions du programme au regard des critères suivants :

- l'inscription dans les thèmes prioritaires du PNDAR 2022 – 2027 ;
- la cohérence avec le programme pluriannuel validé dont les programmes annuels sont une « tranche annuelle »
- une ligne de partage explicite définie entre le programme pluriannuel dédié à la génétique animale et le programme pluriannuel transversal de l'institut technique ;
- l'articulation entre les programmes pluriannuels des instituts techniques et les programmes pluriannuels des organismes de sélection.

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par programme**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles de chaque action élémentaire dans la limite d'un plafond de 80% du coût total du programme.

Article 6 : Dispositions administratives

Une fois les programmes sélectionnés, chaque année, chaque chef de file signe une convention avec FranceAgriMer pour le programme annuel prévisionnel concerné qui précise :

- le régime d'aide applicable,

- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du programme, en particulier via la plateforme RD-AGRI,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédits entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **chef de file** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s) (co-réalisateurs).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, RD-AGRI, sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les programmes lauréats et de leurs résultats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

Les programmes annuels prévisionnels de l'année n sont déposés pour le 31 décembre n-1 au plus tard sur la téléprocédure dédiée.

La téléprocédure ouvre le 15 octobre de l'année n-1. Pour les programmes 2023, la téléprocédure ouvre le lendemain de la publication de la présente décision au bulletin officiel.

Article 8 : Publicité

La présente décision a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision de la Directrice générale de FranceAgriMer, au Bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

La téléprocédure est ouverte le site internet de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr>)

Conformément à l'article 9.2c) du règlement (UE) 702/2014 susvisé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

Article 9 : Contrôles et sanctions

FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec l'aide versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,
- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes

1. trame du programme annuel
2. budget prévisionnel et plan de financement par action du programme
3. budget prévisionnel et plan de financement par organisme

ANNEXE 1– Trame du programme annuel

PDAR 2022-2027 – Prévisionnel année 202X

(volume de pages pour l'ensemble : 3 pages pour la note de synthèse et 5 pages par Action Élémentaire (AE) + tableaux de livrables)

Note de synthèse :

1- Évolutions intervenues depuis la rédaction du programme pluriannuel, notamment s'agissant du contexte

Cette partie a vocation à présenter les événements notables intervenus depuis la rédaction du dernier prévisionnel, qui ont une incidence sur le programme.

Ces éléments pourront porter aussi bien sur des éléments de contexte, des évolutions d'organisation...

L'organisme rappellera les éventuelles attentes formulées par le représentant de l'État et le conseil scientifique à l'occasion de l'examen du programme pluriannuel ou du prévisionnel précédent et décrira les modifications apportées en réponse à ces attentes.

2- Moyens prévisionnels 202X

2.1. Moyens humains et financiers

Présenter sous la forme d'un tableau les moyens humains et financiers qui seront mobilisés pour le programme et par action élémentaire en 202X.

Commenter les évolutions constatées par rapport au prévisionnel précédent.

2.2. Ratios

Présenter les ratios et indicateurs prévus par l'article 3 de la présente décision.

3- Fiches des prévisionnels annuelles des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

4- Éditions DARWIN et justificatifs à produire

4.1. Éditions DARWIN

Ces documents seront présentés dans l'ordre suivant :

1. Contribution des Actions Élémentaires du programme aux thèmes prioritaires du PNDAR
2. Contribution des Actions Élémentaires du programme aux Actions de référence du Contrat d'Objectifs
3. Tableau des actions et opérations du programme (édition Darwin « Liste des actions et opérations»)
4. Compte prévisionnel de réalisation consolidé
5. Compte prévisionnel de réalisation contractant

6. Tableau des réalisateurs (édition Darwin « Liste des conventions »)
7. Comptes prévisionnels de réalisation de chacun des réalisateurs du programme
8. Liste de synthèse des agents (édition Darwin « Liste des agents / Tous).

4.2. Autres documents à produire

- Compte-rendu de l'instance validant le programme prévisionnel (COREDEF/Conseil d'Administration...).

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans un programme prévisionnel annuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire ¹ Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet

Rappel de la finalité	Rappeler brièvement les objectifs de cette AE.										
Faits marquants du contexte impactant la programmation 202X	Mettre en avant les éléments de contexte ayant une incidence directe sur la conduite du programme. Ces éléments peuvent relever d'éléments internes à la structure (évolution des priorités, réorganisation des équipes...) ou d'événements extérieurs (crise dans une filière, décision politique...).										
Indicateurs de réalisation	Renseigner la valeur cible pour l'exercice concerné <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° Os</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Rappel valeur 2021</th> <th>Valeur cible 202X</th> <th>Rappel valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027					
N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027							
Productions prévues / livrables	Indiquer les productions/ livrables significatives attendues sur l'exercice en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, organisation de webinaires, publications, outils de conseil...). Présenter ces productions sous la forme du tableau suivant :										

¹ Sous Darwin, l'actuel logiciel de suivi des programmes financés par le CASDAR, une « action élémentaire » peut être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée de manière limitée, une action pourra être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes. Cette possibilité de déclinaison en opérations est susceptible d'être refusée par l'administration, si cette déclinaison nuit à la visibilité et la cohérence du PPDAR.

	Description succincte du livrable prévu	Public-cible	Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non
Réalisateurs (seulement si différent du pluriannuel)	Indiquer les réalisateurs de l'action, percevant du CASDAR		
Partenaires (seulement si différent du pluriannuel)	Organismes ne percevant pas de crédits CASDAR mais intervenant dans l'action. Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique, ...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants.		
Modalités de pilotage (seulement si différent du pluriannuel)	<p>Instances de suivi (administratives, scientifique, technique...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an).</p> <p>Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an).</p> <p>Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).</p>		

Moyens consacrés à l'action en 202X (année concernée)

Moyens humains	ETP prévus au total et pour chacun des réalisateurs.
Moyens financiers	Coût total et montant des crédits CASDAR prévus. Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).
Détail des travaux	La présentation détaillée des travaux prévus sera réalisée sur la base du tableau figurant en page suivante.

Tableau de présentation des travaux prévus par action élémentaire et confrontation au pluriannuel – 202X

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action, à reprendre à l'identique de la fiche prévisionnelle du pluriannuel (sauf modifications)	Chef de projet :
--	---	------------------

Contenu prévisionnel du projet	Tâches achevées en ??	Travaux effectivement prévus en 202X	Justification des écarts pluriannuel / annuel	Exemples de production
Rappel des tâches inscrites au prévisionnel pluriannuel1	Indication, pour les tâches achevées au cours des années antérieures, cette année d'achèvement (facilitera la confrontation avec le pluriannuel)	<p>Les explications doivent fournir un niveau de détail justifiant bien de l'avancée des travaux programmées. Peuvent ainsi être utilement présentées des prévisions particulières méritant plus d'explications que la seule mention « avancée conforme/non conforme au pluriannuel ».</p> <p>Les taches prévues au pluriannuel mais décalées doivent être mentionnées explicitement. Doivent également être exposées les activités prévues sur l'exercice qui n'étaient pas explicitement mentionnées dans le pluriannuel.</p>	Le devenir des taches non inscrites doit également être exposé (abandon/report année n+1).	Indication précise de livrables qui seront réalisés au cours de l'exercice. La seule mention de nature de livrables (compte-rendu, article...) ne suffit pas.

		Renseigner les valeurs prévues pour les indicateurs de réalisation :					
		N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 202X	Rappel valeur cible 2027* (*année à ajuster)	
		Ce tableau sera présenté après la description des actions.					

Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

¹ La colonne « contenu prévisionnel du projet » doit reprendre la liste des tâches faite dans la fiche action prévisionnelle du programme pluriannuel sous l'item « contenu du projet » et présentée sous la forme d'un diagramme de GANTT. Les descriptions de différentes tâches programmées peuvent être simplifiées mais doivent être suffisamment précises et ordonnées pour permettre à un lecteur extérieur de comparer sans ambiguïté le document pluriannuel à ce tableau.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROGRAMME

DEPENSES	Action 1	Action n 2	Action n 3	Action 4	Action n 5	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action n 2	Action n 3	Action n 4	Action n 5	MONTANT Total
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action n 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total
E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
	Total			

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)
 Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet <i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	

Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	